



## VILLE DE SAINTE-ANNE

### **Appel à candidature pour la mise à disposition de locaux pour les associations œuvrant dans la cadre des accueils de loisirs périscolaires- année scolaire 2022/2023**

#### NOTE DE CADRAGE

##### **Contexte**

---

La ville de Sainte-Anne, met en œuvre une nouvelle procédure pour la mise à disposition des locaux et réfectoires scolaires aux associations dans le cadre des accueils de loisirs périscolaires et opte au lancement d'un appel à candidature pour la rentrée 2022/2023.

##### **Mode de fonctionnement**

---

L'accueil périscolaire constitue un service important rendu aux familles, et qui a une vocation essentielle : celle de favoriser la continuité éducative par le développement, la découverte, la détente et l'apprentissage de la vie en société.

A cet effet, des appels à candidature seront lancés chaque année.

Pour la rentrée prochaine, les organisateurs d'accueils de loisirs ont l'opportunité de déposer leur demande jusqu'au 24 juin 2022.

##### **Choix d'une problématique**

---

La problématique retenue pour cet appel à candidature est la suivante :

## **« Soutenir des projets associatifs pour la mise en place de garderies périscolaires et de centres de loisirs dans les établissements scolaires de la ville pendant l'année scolaire »**

### **Objectifs généraux**

---

Les objectifs prioritaires de cet appel à candidature sont de favoriser le développement de services d'accueil de proximité et de qualité participant à la construction, l'épanouissement et la réussite éducative des enfants de la commune.

### **Objectifs spécifiques**

---

La ville retiendra ainsi particulièrement les projets qui proposent un service de garderie périscolaire et extrascolaire à destination des enfants inscrits dans les écoles maternelles et primaires de la commune de septembre 2022 à juillet 2023.

### **Engagement de la ville**

---

La ville mettra à disposition des associations dont les projets auront été retenus, des espaces : réfectoires, salles de classes et dortoirs dans les locaux scolaires lui appartenant.

### **Principe**

---

Cet appel à candidature s'adresse à toute structure associative d'accueil de loisirs sans hébergement proposant les activités telles des

- Ateliers de pratiques culturelles (musique, danse, théâtre, art plastique, photographie, art vidéo...)
- Ateliers de jeux favorisant le développement la lecture publique (lecture à haute voix, ateliers d'écriture, jeux de lettres...)
- Ateliers favorisant l'usage des outils numériques
- Ateliers créatifs (papiers mâchés, mosaïques, origami, vannerie...)
- Activités physiques et sportives
- Activités de soutien scolaire

### **Conditions d'éligibilité et de recevabilité**

---

Sont concernées exclusivement les associations régulièrement déclarées présentant un projet d'intérêt général se déroulant sur le territoire de la ville.

- Le porteur de projet ne pourra pas être une organisation à but lucratif.
- Les associations référencées à Sainte-Anne seront prioritaires
- Toute demande incomplète et n'ayant pas fait l'objet d'un retour après rappel des éléments manquants, ne sera pas prise en compte.

- Le partenariat concernera l'année scolaire 2022/2023 de septembre 2022 à juillet 2023. L'association devra, si elle le souhaite répondre chaque année à un nouvel appel à candidature.

### **Critères d'exclusion concernant les dossiers**

---

- dossier incomplet à la date de clôture des candidatures

### **Examen des dossiers**

---

Les dossiers seront étudiés et sélectionnés par une commission dans le cadre d'un examen comparatif qui permettra d'apprécier les éléments suivants :

- La qualité du projet présenté et la pertinence des conditions et du calendrier proposé pour sa mise en œuvre
- L'adéquation du projet au regard des orientations et les objectifs de la ville
- La pertinence du dispositif d'évaluation
- La qualification ou le(s) diplômes des animateurs

#### **Commission de validation**

*24 juin 2022*

#### **Notification aux associations**

*juillet 2022*

### **Modalités de fonctionnement de l'association retenue**

---

L'association devra assurer le fonctionnement de son activité :

- Percevoir les cotisations de ses adhérents
- Acquérir le matériel pédagogique nécessaire à son activité
- Définir son projet pédagogique
- Etablir l'évaluation des actions menées
- Présenter à la ville un bilan de l'année scolaire en cours

### **Constitution et dépôt du dossier**

---

Les dossiers peuvent être téléchargés sur le site de la ville [www.ville-sainteanne.fr](http://www.ville-sainteanne.fr) à partir du mercredi 7 juin 2022.

Ils peuvent également être récupérés au Centre de Ressources Wilfrid Hugues OUANNA de Douville.

Ils sont à retourner par mail ou par courrier à l'adresse postale ou à l'adresse mail ci-dessous :

M. Christian BAPTISTE, Maire de Sainte-Anne

Hôtel de ville - Place Schœlcher – 97 180 Sainte-Anne

Ou [service.courrier@ville-sainteanne.fr](mailto:service.courrier@ville-sainteanne.fr)

**Objet : « Appel à candidature pour la mise à disposition de locaux pour les associations œuvrant dans la cadre des accueils de loisirs périscolaires- année scolaire 2022/2023 »**

Ou par mail :

**Les pièces à fournir sont les suivantes :**

- Les statuts de l'association
- Le dernier procès-verbal de l'assemblée générale
- La copie du récépissé de dépôt en Sous-préfecture ou Préfecture
- Les comptes approuvés du dernier exercice
- Le rapport récent d'activités (année N-1)
- L'attestation d'assurance
- La copie des diplômes et/ou certificat des animateurs
- Le projet pédagogique
- Le compte rendu financier pour les associations ayant signées une convention de mise à disposition de local et/ou reçu une subvention en numéraire durant l'année 2021/2022.